

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



**Règlement des séries de compétitions
de la Coupe du monde FIG
2017, 2018, 2019, 2020**



**en
Gymnastique rythmique**

V5.6 november 2019

ART. 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Lors du cycle olympique 2017 – 2020, il y aura chaque année une série de compétitions de Coupe du monde de gymnastique rythmique, composée de quatre épreuves chacune. Cette série se tiendra entre février et avril. Les résultats seront pris en compte dans le classement de la Coupe du monde. La série 2020 de Coupe du monde servira de qualification pour les Jeux Olympiques 2020 (gymnastes individuelles seulement).

Les compétitions de Coupe du monde de GR sont des manifestations de choix organisées dans des villes et des sites connus et attrayants avec une couverture télévisée garantie et une participation limitée. L'objectif visé consiste à donner de la visibilité aux meilleurs gymnastes et fédérations du monde dans un cadre intéressant tant pour les médias que pour les spectateurs. Dans la mesure du possible, ces compétitions seront organisées chaque année dans les mêmes villes et aux mêmes dates.

Chaque compétition permet aux gymnastes/ensembles de gagner des prix en espèce et de remporter des points comptant pour le classement de la Coupe du monde de gymnastique rythmique (concours multiple individuel, individuelles par engin, concours général des ensembles, ensembles par engin) de chaque année. Le classement des gymnastes du concours multiple individuel de la série 2020 servira de qualification pour les Jeux Olympiques 2020. Les trois gymnastes les mieux classées pourront obtenir une place de qualification qui est attribué au CNO.

ART. 2 DROIT ET AVANTAGES DES COMPÉTITIONS DE GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DE COUPE DU MONDE FIG

- Chaque compétition peut utiliser le titre officiel de "Compétition de Coupe du monde FIG"
- Chaque compétition génère des points pour le classement des concours la Coupe du monde.
- Chaque compétition est élevée au titre de manifestation officielle de la FIG.
- Chaque compétition figure au calendrier des manifestations officielles de la FIG.
- Les dates des manifestations sont protégées par la FIG.
- Chaque compétition est annoncée dans le magazine officiel de la FIG *World of Gymnastics*
- Chaque compétition est publiée sur le site internet officiel de la FIG (www.gymnastics.sport)
- Les Directives et invitations de chaque compétition seront publiées directement par la FIG à l'attention de toutes les fédérations membres admissibles. La FIG les mettra régulièrement à jour sur ses plateformes de communication.
- Le Secrétariat FIG et le Comité d'organisation local feront acheminer les informations aux Fédérations membres de la FIG, par courrier électronique et/ou via le site Internet
- Le comité d'organisation local de chaque compétition a le droit d'utiliser le logotype FIG sur les communications, affiches et programmes officiels à l'exclusion de tout support faisant l'objet d'une commercialisation (par exemple t-shirts, souvenirs, etc.).
- Le comité d'organisation local de chaque compétition peut demander l'assistance d'une déléguée technique officielle et du membre du CE FIG (si désigné).
- Chaque compétition est intégrée aux services de résultats officiels FIG (publication des résultats sur le site internet de la FIG).

ART. 3 CANDIDATURES, DEMANDES ET ATTRIBUTION

Art. 3.1 Candidatures et critères d'approbation

Les candidatures pour les quatre séries de compétitions de Coupe du monde GR du cycle olympique 2017-2020 doivent parvenir au secrétariat FIG pour le 30 juin 2016.

L'attribution aux quatre Fédérations membres organisatrices interviendra par décision du Comité exécutif de la FIG en août 2016.

Dans l'hypothèse où le Comité exécutif était dans l'impossibilité d'approuver au moins trois candidatures, la série 2017-2020 de Coupes du monde de gymnastique rythmique FIG n'aura pas lieu.

Seules les fédérations membres de la FIG sont autorisées à soumettre une candidature. Pour être approuvées, les exigences suivantes doivent être remplies:

- Les 4 compétitions de Coupe du monde doivent toutes proposer des concours pour gymnastes individuelles et pour ensembles et avoir lieu entre février et avril de chaque année du cycle olympique 2017 – 2020, si possible toujours à la même date.
- Les compétitions de Coupe du Monde doivent être des événements particuliers et distincts qu'il est interdit de combiner avec d'autres compétitions.
- Un site d'une capacité d'au moins 3'000 places assises
- Une zone d'échauffement dans la salle de compétition ou adjacent.
- Salle(s) d'entraînement adjacent à la salle de compétition ou à proximité
- Au total of 8 praticables de compétition GR (salle de compétition 1, zone d'échauffement 1, salle(s) d'entraînement 6)
- Les fédérations membres de la FIG souhaitant organiser une compétition de Coupe du monde doivent déposer un dossier auprès du secrétariat de la FIG et faire parvenir les Directives et les formulaires dûment remplis qui lui auront été fournis par la FIG dès que possible mais au plus tard pour le 30 juin 2016 pour la première compétition en 2017. Les candidats doivent s'engager à organiser cette compétition également dans les années 2018, 2019 and 2020 et proposer les dates.
- Il convient d'indiquer la date, le lieu, les dotations en espèces ainsi que le fabricant* d'engins.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact du directeur de la compétition et du responsable des médias.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse du diffuseur hôte ainsi que le nom de la personne responsable de la production.
- Le dossier doit indiquer le nom et l'adresse de contact de l'hôpital officiel.
- La Fédération membre organisatrice d'une compétition de Coupe du monde FIG doit proposer au minimum trois catégories d'hôtels différentes, y compris l'hôtel officiel et un hôtel à bas prix. Les tarifs facturés pour les chambres d'hôtel ne doivent pas excéder les tarifs usuels.
- La Fédération membre organisatrice verse à la FIG des frais de dossier non remboursables de CHF 3'000-. Les Directives et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant de la taxe. Les frais de dossier sont remboursés dans leur intégralité uniquement si la demande n'est pas prise en considération par le Comité exécutif.

- La Fédération membre organisatrice doit verser un dépôt de CHF 5'000.-. Les Directives et les formulaires doivent être accompagnés du versement du montant du dépôt. Au cas où la FIG décide de ne pas confier l'organisation d'une compétition de Coupe du monde à la Fédération membre, le dépôt est intégralement remboursé. Ce dépôt est également intégralement remboursé une fois la compétition de Coupe du monde terminée et pour autant que toutes les conditions édictées dans le présent Règlement aient été remplies. En cas de violation et/ou non observation des conditions édictées dans le présent Règlement, la FIG retient tout ou partie du dépôt. Si la Fédération membre organisatrice modifie la date, la ville ou le site de la compétition de Coupe du monde ou si la compétition de Coupe du monde ne peut pas être organisée par la Fédération membre organisatrice, le dépôt est intégralement perdu (c'est-à-dire qu'il reste en mains de la FIG).
- Les inscriptions tardives, incomplètes ou non assorties du versement des frais de dossier et du dépôt sont refusées.

Art. 3.2 Attribution des compétitions de Coupe du monde par le Comité exécutif FIG

La préférence sera donnée à des tournois majeurs :

- d'organiseurs de précédentes compétitions de Coupes du monde
- exerçant le plus grand impact sur les médias (qualité du diffuseur hôte et ventes dans le monde)
- proposant aux gymnastes et aux fédérations membres participantes les dotations en espèces les plus élevées et d'autres avantages
- dont la Fédération membre organisatrice et le comité d'organisation local sont expérimentés et fiables
- traditionnels et bien établis sur la scène internationale
- proposant des sites attrayants et spacieux situés dans de grandes métropoles
- capacité du site (nombre de sièges).

ART. 4 REGLES ET REGLEMENTS

La compétition doit être organisée conformément aux règlements FIG suivants qui sont en vigueur l'année où se déroule la compétition à l'exception de toute disposition spécifique mentionnée dans le présent Règlement des séries compétitions de la Coupe du monde FIG de gymnastique rythmique:

- Statuts
- Code d'éthique
- Code of Conduct
- Règlement technique
- Règlement sur les licences
- Code de pointage et Help Desks
- Règlement général des juges
- Règlement spécifique des juges pour la gymnastique rythmique
- Medical Organization of the Official FIG Competitions and Events
- Anti-Doping Rules
- Event Safeguarding Framework

- Règlement médias
- Normes des engins
- Règlement sur la publicité
- Règlement sur les accréditations
- Règlement des cérémonies protocolaires

et toute autre décision ultérieure prise par le Comité exécutif FIG

ART. 5 FORMAT DE COMPETITION, PARTICIPATION ET PROGRAMME

La fédération organisatrice doit respecter le format et le programme suivants:

- Concours multiple individuel et concours général des ensembles
- Finales individuelles par engin (8 gymnastes à chaque finale)
- Finales par engin des ensembles (5 / 3+2) (8 ensembles à chaque finale)

Le concours multiple individuel et le concours général des ensembles serviront de qualification pour les finales individuelles par engin / les finales par engin des ensembles.

En cas d'égalité de points à n'importe quelle place, elle sera départagée conformément au règlement en vigueur pour les Championnats du Monde (Règlement technique, Section 3). Si l'égalité subsiste, toutes les gymnastes/ensembles avec la même note participeront à la finale.

Programme des compétitions

1er jour	Arrivée des délégations
2e jour	Entraînement et entraînement sur le podium
3e jour	Qualifications gymnastes individuelles et ensembles
4e jour	Qualifications gymnastes individuelles et ensembles
5e jour	Finales gymnastes individuelles et ensembles
6e jour	Départ des délégations

ART. 6 INVITATION

La fédération organisatrice est tenue d'inviter toutes les fédérations affiliées à la FIG en règle qui ont payé leur cotisation pour la gymnastique rythmique.

ART. 7 DIRECTIVES

Les directives et formulaires sont soumis à l'approbation de la FIG et publiés au plus tard cinq mois avant la compétition. Ils sont soumis à la FIG dès que possible mais au plus tard six mois avant la compétition.

ART. 8 INSCRIPTION ET TAILLE DES DELEGATIONS

Seules les fédérations membres affiliées à la FIG peuvent s'inscrire en ligne. La participation est ouverte uniquement aux gymnastes seniors en règle, respectant la limite d'âge et possédant, au moment de l'inscription, une licence FIG valable jusqu'à la fin de la compétition. Taille maximale des délégations voir Règlement des accréditations.

ART. 9 DELAIS D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent en ligne sur la plateforme d'inscription de la FIG:

Inscriptions provisoires (étape facultative à décider par le COL)	4 mois avant la compétition
Inscriptions définitives	2 mois avant la compétition
Inscriptions nominatives	4 semaines avant la compétition

Les inscriptions tardives sont soumises aux amendes suivantes:

Amende pour inscription provisoire tardive	CHF 500.-
Amende pour inscription définitive ire tardive	CHF 750.-
Amende pour inscription nominative tardive	CHF 500.-

Les inscriptions reçues après le tirage au sort des gymnastes ne seront pas acceptées et les délégations ne seront pas autorisées à participer à la compétition.

ART. 10 OBLIGATIONS FINANCIERES DES FÉDÉRATIONS PARTICIPANTES, DE LA FÉDÉRATION MEMBRE ORGANISATRICE ET DE LA FIG

Sauf avis contraire dans les Directives et dans les formulaires, les **fédérations participantes** invitées prennent en charge:

- Frais de voyage des membres de la délégation
- Frais d'hébergement pour les membres de la délégation (exceptions voir ci-après)
- Frais de repas pour les membres de la délégation (exceptions voir ci-après)
- Les frais d'inscription, sur demande du COL et approbation par la FIG.

Les fédérations n'ayant pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice pour le délai indiqué dans l'invitation/les directives sont encore autorisées à participer. Cependant, la Fédération membre organisatrice ne garantit ni les réservations d'hôtel ni les repas ni les transports locaux. Les fédérations qui, au moment de leur arrivée, n'ont pas rempli leurs obligations financières envers la Fédération membre organisatrice ne seront pas accréditées.

La **fédération organisatrice** doit prendre en charge les coûts suivants:

- Tous les coûts liés à la préparation et au déroulement de la compétition
- Les frais de dossier et le dépôt à la FIG
- Les coûts de la production télévisée
- Système de notation et de résultats selon les exigences de la FIG
- Les frais de voyage locaux ainsi que les frais d'hébergement en chambre simple avec petit-déjeuner pour la déléguée technique GR
- Les transports locaux et l'hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du Comité exécutif FIG ayant été nommé par le Président de la FIG.
- Les frais de voyage (locaux et internationaux), d'hébergement (en chambre simple) et de repas pour tout juge neutre invité sur approbation préalable par la FIG
- Les taxes de compétition FIG habituelles selon décision du Conseil (redevance pour manifestation senior CHF 200 plus 5% des dotations en espèces)
- Les dotations en espèces

- Frais d’hébergement et de repas des trois meilleures gymnastes du concours multiple individuel des championnats du monde précédents (Jeux Olympiques pour la série 2017), présentes à la compétition.
- Frais d’hébergement et de repas des trois meilleurs ensembles du concours général des championnats du monde précédents (Jeux Olympiques pour la série 2017), présentes à la compétition.

Le choix de l’hôtel est du ressort de la Fédération membre organisatrice. Il ne peut cependant pas se porter sur un hôtel de catégorie « low cost ».

- Pour 2020 uniquement: les transports locaux et l’hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour les superviseurs et les juges ETR.
- Les transports locaux et l’hébergement en hôtel, chambre simple, avec petit-déjeuner pour un membre du personnel FIG si nommé par la FIG.

La **FIG** prend en charge:

- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) de la déléguée technique GR.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d’un membre du Comité exécutif FIG, si désigné par le Président de la FIG.
- Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières (y compris les jours de déplacement) d’un membre du staff FIG si nommé par la FIG.
- Pour 2020: Les frais de voyage internationaux ainsi que les indemnités journalières pour les superviseurs et les juges ETR.
- Une dotation en espèces supplémentaire à la fin de chacune des quatre séries de la Coupe du monde (11.2)

ART. 11 DOTATIONS EN ESPECES

Art. 11.1 Dotation en espèces payée par le LOC pour chaque compétition

La Fédération membre organisatrice est tenue de verser des prix en espèces d’un montant total minimal de CHF 29’500.- pour chaque compétition de la Coupe du monde GR:

Rang	Conc. multiple individuel	Finales individ. par engin
	Total CHF 6’000.-	Total CHF 3’250.-
1	2’000.-	1’000.-
2	1’500.-	750.-
3	1’000.-	500.-
4	500.-	300.-
5	400.-	250.-
6	300.-	200.-
7	200.-	150.-
8	100.-	100.-

Rang	Conc. général ensembles	Ensembles 5 et 3+2 (chaque)
	Total CHF 3'500.-	Total CHF 3'500.-
1	2'000.-	2'000.-
2	1'000.-	1'000.-
3	500.-	500.-

Si l'égalité de points persiste avec l'application de la règle de départage des égalités de point stipulée dans le RT section 3, les montants de la dotation en espèces des rangs à égalité seront additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

Les Directives doivent mentionner la dotation en espèces et sa répartition par rang.

Art. 11.2 Dotation en espèces supplémentaire payée par la FIG à la fin de chacune des quatre séries

La FIG paiera une dotation en espèces supplémentaire à la meilleure gymnaste individuelle / au meilleur ensemble à la fin de chacune des séries comme suit:

Concours multiple individuel:	1 ^{er} rang :	CHF 5'000
	2 ^e rang :	CHF 3'000
	3 ^e rang :	CHF 2'000
Concours général des ensembles:	1 ^{er} rang :	CHF 7'000
	2 ^e rang :	CHF 5'000
	3 ^e rang :	CHF 3'000

Il n'y aura pas de prix en argent supplémentaire pour les meilleures gymnastes individuelles des finales par engin, ni pour les ensembles des finales par engin (1 type d'engin / deux types d'engin).

Cette dotation en espèces supplémentaire sera payée aux gymnastes / ensembles selon art. 17.

ART. 12 JURYS ET DÉLÉGUÉE TECHNIQUE FIG

Déléguée technique

Dans la mesure du possible, le comité technique propose, au plus tard 3 mois avant le début de la compétition, un membre du comité technique GR ou une experte GR (sujets à approbation par le Président de la FIG) qui officiera comme déléguée technique. Le comité d'organisation doit transmettre toutes les informations à cette dernière qui doit être présente à la compétition. La déléguée technique fait office de présidente du jury supérieur.

Jurys

Deux collèges de juges composés comme suit:

2017, 2018, 2019

- 4 D juges (min. cat. 2), 6 E juges (min. cat. 3)

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne, qui auront au min. la cat. 4).

2020

Individuels – deux panels de juges composés comme suit :

- 4 juges D (min. cat. 2), 2 juges ETR (min. cat. 2), 6 juges E (min. cat. 2), plus 6 Superviseurs (cat. 1)
- Les superviseurs et les juges ETR seront nommés par la FIG.

Ensembles – un panel de juges composé comme suit :

- 4 juges D (min. cat. 2), 6 juges E (min. cat. 2)

Il est interdit d'avoir plus d'un juge par fédération et par collège de juges (à l'exception des juges de temps et de ligne, qui auront au min. la cat. 3).

La composition des collèges de juges est décidée par un tirage au sort présidé par la déléguée technique GR et effectué parmi les juges présents à la compétition. Les fédérations membres participantes doivent envoyer au minimum une juge qualifiée (brevet valable pour gymnastes individuelles) si elles veulent participer avec des gymnastes individuelles et une juge qualifiée (brevet valable pour ensembles) si elles veulent participer avec un ensemble. Pour les séries 2017, 2018 et 2019, les juges doivent avoir un brevet de cat. 3 au minimum, pour la série de 2020, le brevet de cat. 2 au minimum est requis. La Fédération membre organisatrice est en droit d'ordonner une amende de CHF 2'000.- pour chaque juge manquante (à verser au COL) dans le cas où une fédération n'amenait pas le nombre requis de juges, ou des juges sans la qualification demandée. Cette disposition doit figurer dans les Directives.

La Fédération membre organisatrice est tenue de s'assurer de la présence en nombre suffisant de juges brevetés FIG de la catégorie requise (brevet valide). Si le nombre de juges n'est pas suffisant selon les inscriptions nominatives en ligne, ou s'il ne nombre de juges de cat. 1 et 2 est insuffisant, la Fédération membre organisatrice doit proposer à la FIG pour approbation préalable par les délégués techniques des juges supplémentaires neutres afin de compléter les collèges de juges (plus 2 réserves). Une fois approuvés, lesdits juges sont invités aux frais de la Fédération membre organisatrice. Cette invitation doit être envoyée par le biais de la fédération membre concernée. Si cette dernière ne propose aucun juge additionnel, il revient au secrétariat FIG d'inviter, d'entente avec les délégués techniques concernés, ces juges aux frais de la Fédération membre organisatrice.

ART. 13 ENGIN ET CONTRÔLE DES ENGIN

Tous les praticables GR doivent avoir un certificat FIG en vigueur au moins six mois avant la manifestation et jusqu'au terme de celle-ci. La Fédération membre organisatrice doit indiquer à la FIG, au plus tard 6 mois avant la compétition, le nom du fabricant d'engins. En outre, elle doit fournir une liste détaillée des engins homologués (ainsi que le nom des marchandises, avec numéro de référence ou numéro d'article, comme indiqué sur le certificat et publié sur le site internet FIG). Cette liste doit inclure le nom des fabricants d'engins et les références relatives aux engins à main de remplacement.

La Fédération membre organisatrice doit conclure un contrat de service avec le fabricant officiel d'engins qui garantit la présence d'au moins un technicien pour l'installation des engins dans la salle de compétition, d'échauffement et d'entraînement, ainsi que pendant toute la durée de l'entraînement, de l'entraînement sur le podium, de l'échauffement et de la compétition. Une copie du contrat de service doit parvenir à la FIG au plus tard six mois avant la compétition.

Le contrôle des praticables GR dans la salle de compétition avant l'entraînement (ainsi que dans les salles d'entraînement et d'échauffement avant le premier entraînement) est du ressort de la

déléguée technique de la FIG (DT). La DT est accompagnée d'un technicien du fabricant d'engins et du directeur local de la compétition.

Le contrôle des praticables GR comprend la conformité des dimensions avec les Normes des engins FIG en vigueur. Il convient de vérifier que les praticables de compétition GR dûment homologués sont montés correctement et que des praticables GR sont installés dans toutes les salles.

Des contrôles par échantillon du logo de la FIG et du fabricant pourront être faits à n'importe quel moment de la compétition.

Tous les problèmes rencontrés doivent faire l'objet d'un rapport écrit (cf. fiche de contrôle dans les Normes des engins). Les ajustements nécessaires sont effectués par le fabricant d'engins concerné d'entente avec le COL. Après s'être assuré que les ajustements ont été apportés, le DT approuve l'utilisation des praticables de compétition GR par les gymnastes.

Pendant les compétitions, la DT est responsable du contrôle des praticables GR.

ART. 14 SERVICE DE NOTATION ET DE RÉSULTATS

Les organisateurs doivent fournir un service de notation et de résultats dont la production est conforme à celle fournie par Longines lors des Championnats du monde FIG, y compris un système vidéo de qualité supérieure (voir Règlement technique, Section 1, art. 4.10.4.1) permettant d'enregistrer, de conserver et de compiler les images enregistrées pour les juges de difficulté, le jury supérieur et la président du jury supérieur. Les vidéos doivent parvenir à la FIG dans le délai d'une semaine après la fin des compétitions.

Pendant la compétition, le système doit pouvoir afficher une nouvelle fois – en temps réel, à la vitesse normal, au ralenti ou en images fixes - les différentes séquences, et les notes enregistrées de chaque exercice présenté pour les superviseurs et la déléguée technique.

Le système de notation et de résultats doit intégrer un générateur de graphismes TV. La présentation sur le signal international doit être identique à celle des Championnats du monde FIG, sans publicité et identique pour tous les organisateurs. Le titre doit comprendre le logo FIG ainsi que le texte, p. ex. « Coupe du monde de Gymnastique rythmique FIG, Lausanne 2018 ». Le titre doit être soumis à la FIG pour approbation.

ART. 15 EXIGENCES MEDIAS

Art. 15.1 Tous les droits média et droits marketing

Les droits médias, tous secteurs et moyens confondus, et les droits de reproduction ainsi que les droits marketing des Coupes du monde sont entièrement en mains de la FIG.

Art. 15.2 Droits médias, tous secteurs et moyens confondus – Définition

Le droit d'exploiter des images de la manifestation à travers le territoire sous quelque format que ce soit et en usant de tous les moyens, médias, technologies (qu'ils aient été connus ou inventés ou non) par le biais de tout service et sous quelque forme que ce soit pour toute destination désignée par la FIG (y compris, sans restriction, les services payants et gratuits, sous la forme ou par le biais de services englobant toute fonctionnalité avancée ou interactive qu'elle soit linéaire ou sur demande, dans sa totalité ou en partie (y compris, sans restriction, sous la forme de clips et de résumés)

Art. 15.3 Droit de télévision et de production

Une couverture télévisée est obligatoire.

La Fédération membre organisatrice doit garantir la production d'un signal international. Le signal est mis gratuitement à disposition de la FIG et de ses détenteurs de droits TV au centre international de radiodiffusion ou au centre de transmission international sans restriction et libre de tout frais d'accès.

La FIG confie à la Fédération membre organisatrice tous les droits de médias nationaux. Les droits de médias sont confiés gratuitement pour une période exclusive s'étendant jusqu'à une semaine après la compétition et, par la suite, sur une base de non exclusivité jusqu'à une année après la manifestation. Ensuite, les droits reviennent à la FIG.

L'attribution des droits prend effet sous réserve des conditions suivantes:

- Les Fédérations membres organisatrices soumettent les contrats de droits nationaux à la FIG pour approbation préalable par écrit.
- Les Fédérations membres organisatrices s'engagent à fournir au secrétariat de la FIG les coordonnées du diffuseur hôte au plus tard six mois avant la manifestation
- Dès que la compétition est terminée, les Fédérations membres organisatrices s'engagent à remettre au bureau de la FIG une copie du signal de base (signal international) au représentant FIG ou à l'agent sur place. Ce matériel est remis gratuitement à la FIG. Les frais de production et de port sont pris en charge par la Fédération membre organisatrice. La FIG peut se servir de ces cassettes à sa guise.

Tous les droits de média internationaux sont la propriété de la FIG.

Art. 15.4 Signal international de TV - définition

Le signal international de TV doit être produit conformément aux dispositions suivantes :

- le signal international de TV est un signal de télévision est intégré, complet, ininterrompu et constant produit en direct selon les normes de première qualité de diffusion professionnelle dans le sport à l'aide d'au moins six caméras au format 16 :9 (mais 4 :3 protégé avec exclusion expresse du format «letterbox») contenant la compétition ainsi que toutes les cérémonies protocolaires ;
- le signal international de TV contient les rediffusions au ralenti, les graphiques complets avec tous les textes des graphiques en anglais, y compris, mais non limité aux, les dossards, les listes de départ, les noms des compétiteurs, les résultats, conformément au droit et aux règlements en vigueur, le son international avec effets de son de trame correspondants sur au moins deux pistes son ;
- le signal international de TV ne peut pas contenir d'éléments domestiques inacceptables pour une diffusion internationale, tels qu'éléments publicitaires, présentateurs visibles, annonceurs de télévision, interviews, interruptions publicitaires et trous noirs ou tout autre élément qui pourrait perturber l'exploitation des droits ;
- le signal international de TV doit inclure la diffusion complète des finales avec les cérémonies protocolaires et doit commencer au moins quinze (15) minutes avant le début de la compétition. Pour la série qualificative pour les JO 2020, le signal international de TV doit comprendre au minimum deux engins des compétitions du concours multiple individuel (gymnastes individuelles).

Art. 15.5 Droits de marketing

Pour les séries 2017-2020, la FIG confie gratuitement tous les droits marketing (y compris l'espace publicitaire sur les engins) à la Fédération membre organisatrice. Les normes de la FIG en matière de publicité demeurent réservées.

Art. 15.6 Résultats

Le délégué technique s'engage à ce que les résultats de la compétition, signés par la déléguée technique, soient envoyés au secrétariat de la FIG par courriel immédiatement au terme de la compétition.

Les résultats et le classement mis à jour des concours multiples individuels et par engin de Coupe du monde FIG sont publiés sur le site internet de la FIG dans les 24h suivant la fin de la compétition sous réserve du respect par la Fédération membre organisatrice de la procédure suivante:

Art. 15.6.1 Avant la compétition (7 jours)

Le secrétariat FIG envoie à la fédération organisatrice l'ID du tournoi, la liste des gymnastes inscrits avec leur numéro de licence respectif ainsi qu'un modèle électronique de fichier (vide) des résultats.

Art. 15.6.2 Après la compétition

Au terme de la compétition, l'organisateur est tenu d'envoyer à la FIG:

- Un exemplaire de tous les résultats détaillés (concours multiple individuel, concours général des ensembles, finales individuelles par engin et finales par engin des ensembles) sur format PDF dûment signé par la déléguée technique FIG, dans un but d'archivage uniquement.

L'organisateur est également tenu de renvoyer à la FIG au plus tard 24h après la fin de la compétition:

- Un fichier électronique format XLS ou CSV, dont la structure est la même que le modèle envoyé précédemment par le secrétariat de la FIG avec toutes les informations nécessaires pour un traitement automatique des résultats et des points attribués comptant pour le classement de la Coupe du monde.

En cas de non-respect des délais susmentionnés ou si la FIG ne reçoit pas le fichier électronique des résultats sur le format requis ci-dessus, la Fédération membre organisatrice perd l'intégralité de son dépôt.

ART. 16 FORMULAIRE MEDICAL D'ANNONCE DE BLESSURE ET CONTRÔLE DE DOPAGE

La fédération membre organisatrice doit remettre un formulaire d'annonce de blessure (injury summary report) ainsi que tous les rapports concernant les blessures ayant eu lieu durant la manifestation ou une confirmation écrite qu'aucune blessure n'a été recensée. Ce rapport doit être envoyé au secrétariat de la FIG sous couvert de confidentialité médicale dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

La Fédération membre organisatrice doit organiser à ses propres frais 8 contrôles antidopage (4 pour les gymnastes individuelles et 4 pour les gymnastes des ensembles) au minimum. En cas de manquement à cette règle, le dépôt sera intégralement retenu.

Les formulaires de contrôle antidopage doivent être envoyés au secrétariat de la FIG par l'agent chargé des contrôles antidopage dans les 3 jours suivant la manifestation. En cas de manquement à cette règle après le premier rappel, le dépôt versé sera entièrement retenu.

ART. 17 ATTRIBUTION DES POINTS DE COUPE DU MONDE COMPTANT POUR LE CLASSEMENT DE COUPE DU MONDE

Des classements distincts pour

- les gymnastes du concours multiple individuel,
- les finales par engin
- le concours général des ensembles
- les finales par engin des ensembles

sont établis pour les concours de chaque série de la Coupe du monde. Cette liste débute par la première compétition de Coupe du monde de la série et se termine par la dernière compétition de la Coupe du monde de la série (4 compétitions).

Les points suivants de Coupe du monde sont attribués aux gymnastes individuelles / ensemble.

Rang	Individuelles	Ensembles	Rang	Individuelles	Ensembles
1	50	50	10	14	5
2	45	45	11	12	4
3	40	40	12	10	3
4	35	35	13	9	-
5	30	30	14	8	-
6	25	25	15	6	-
7	20	20	16	4	-
8	18	15	17	2	-
9	16	10	18	1	-

Si l'égalité de points persiste avec l'application de la règle de départage des égalités de point stipulée dans le RT section 3, les points des rangs à égalité seront additionnés puis divisés par le nombre de rangs à égalité.

Si moins de 4 fédérations participent à la compétition de Coupe du monde (gymnastes individuelles et/ou ensembles), les points de Coupe du monde ne seront pas attribués.

ART. 18 VAINQUEUR ANNUEL DE LA SERIE DE COUPE DU MONDE

Le vainqueur de la série de la Coupe du monde est la gymnaste / l'ensemble ayant accumulé le plus grand nombre de points de classement des séries de Coupe du monde au terme de la dernière compétition de la série, en prenant en compte les meilleurs résultats (max. 3) des 4. Les gymnastes / les ensembles recevront une dotation en espèces supplémentaire (voir art. 10.2).

Les égalités de points sont départagées comme suit :

Après avoir additionné le nombre de rangs des trois compétitions prises en compte disputées par la gymnaste respective/l'ensemble respectif, la gymnaste/l'ensemble ayant obtenu le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste/l'ensemble ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste/l'ensemble ayant obtenu la note totale d'exécution le plus élevé prévaut.

- Une cérémonie protocolaire spéciale est organisée lors de la dernière compétition du dernier concours de Coupe du monde de la série. Durant cette cérémonie, les gymnastes gagnantes et les ensembles gagnants les finales se verront décerner une Coupe.

ART. 19 QUALIFICATION OLYMPIQUE*

Un classement distinct de la qualification olympique est établi pour la série 2020 de Coupe du monde de gymnastique rythmique. Ce classement permet d'obtenir trois places de qualification olympique.

Les gymnastes ayant obtenu une place sur quota pour leur CNO (1 ou 2) lors des Championnats du monde 2019 ne sont pas prises en compte dans le classement de la qualification olympique.

La meilleure gymnaste du classement de la qualification olympique (en comptant les résultats de trois compétitions (max.) de Coupe du monde sur les quatre, aura la possibilité d'obtenir une place de quota pour son CNO pour participer aux Jeux Olympiques 2020.

Le classement de la qualification olympique est établi au terme de la dernière compétition de la série 2020 de Coupe du monde. Le classement de la qualification olympique s'appuie sur l'attribution des points de Coupe du monde pour chaque compétition. Cependant, les gymnastes ayant obtenu une place sur quota pour leur CNO (1 ou 2) lors des Championnats du monde 2019 sont supprimées de la liste de chaque compétition et les points obtenus sont attribués à la gymnaste admissible suivante.

Les trois gymnastes les mieux classées (max. 1 par CNO) obtiennent une place sur quota. Il s'agit d'une place nominative exception faite des CNO ayant déjà obtenu une place sur quota de CNO lors des Championnats du monde 2019.

Les égalités de points à la troisième place sont départagées comme suit:

Le nombre de rangs des trois compétitions (max.) prises en compte disputées par la gymnaste respective sont additionnés et la gymnaste ayant le total le plus bas prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste ayant le total le plus élevé prévaut.

Si l'égalité subsiste, les notes totales d'exécution des trois exercices pris en compte sont additionnées et la gymnaste ayant la note total d'exécution la plus élevée prévaut.

Réattribution des places non utilisées pour les Jeux Olympiques à la fin de la série 2020:

Si un NOC devait décider de renoncer à la place pour quelque raison que ce soit, le CNO suivant ayant droit à une place de la liste de classement des gymnastes individuelles des Championnats du monde de 2019 obtiendra la place.

*Prière de noter que ce paragraphe est soumis à l'approbation par le Conseil en mai 2016 du système de qualification olympique (RT Annexe A) puis à l'approbation par le CIO.

ART. 20 TIRAGE AU SORT

Les tirages au sort des gymnastes et ensembles pour toutes les compétitions de Coupe du monde ont lieu au siège de la FIG à Lausanne (SUI) dans les deux semaines suivant la date de clôture des inscriptions nominatives.

Le présent Règlement a été approuvé par le Comité exécutif lors de sa séance du 6 mai 2016 à Bangkok (THA). Il a été mis à jour par le Comité exécutif la dernière fois en novembre 2019. Les changements entrent en vigueur immédiatement.

FEDERATION INTERNATIONALE DE GYMNASTIQUE



Morinari WATANABE

Président



Nicolas BUOMPANE

Secrétaire général

Lausanne, novembre 2019